

Le 25 février 2022

## Circulaire à l'attention des Actionnaires : Invesco Japanese Equity Dividend Growth Fund

**IMPORTANT** : la présente circulaire est importante et exige toute votre attention. Si vous avez la moindre question quant aux suites à lui donner, nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier professionnel.

### Projet de fusion du compartiment

Invesco Japanese Equity Dividend Growth Fund (un compartiment d'Invesco Funds)  
avec le compartiment Invesco Responsible Japanese Equity Value Discovery Fund (un  
compartiment d'Invesco Funds)

### À propos des informations contenues dans la présente circulaire :

Les administrateurs d'Invesco Funds, une SICAV de droit luxembourgeois, (les « Administrateurs ») et la société de gestion d'Invesco Funds (la « Société de gestion ») assument la responsabilité de l'exactitude des informations figurant dans la présente lettre. À la connaissance des Administrateurs et de la Société de gestion (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans la présente lettre sont, à la date où elle a été rédigée, conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'avoir des répercussions sur la teneur de ces informations. Les Administrateurs et la Société de gestion en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Sauf définition contraire dans la présente circulaire, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus d'Invesco Funds (le « Prospectus »).

## Contenu de la présente circulaire :

- **Lettre explicative** des administrateurs d'Invesco Management S.A. et d'Invesco Funds Page 2
- **Annexe 1** : Principales différences et similitudes entre les compartiments Invesco Japanese Equity Dividend Growth Fund et Invesco Responsible Japanese Equity Value Discovery Fund Page 10
- **Annexe 2** : Calendrier du projet de fusion Page 14

## Chère/Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'Actionnaire d'Invesco Japanese Equity Dividend Growth Fund, un compartiment d'Invesco Funds (ci-après « Invesco Funds » ou la « SICAV »).

La présente circulaire décrit notre projet de fusion du compartiment :

- Invesco Japanese Equity Dividend Growth Fund (le « Compartiment absorbé »),
- avec le compartiment Invesco Responsible Japanese Equity Value Discovery Fund (le « Compartiment absorbant »),

les deux compartiments de la SICAV sont agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »).

---

## A. Modalités du projet de fusion

Il a été décidé de procéder à une fusion en vertu de l'article 24 des Statuts de la SICAV et de l'article 1 (20) a) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée le cas échéant (la « Loi de 2010 »). Cette fusion prévoit le transfert de tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant. En conséquence, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet (voir définition ci-après) se verront attribuer des Actions du Compartiment absorbant en échange de celles-ci. Une fois la fusion achevée, le Compartiment absorbé sera dissout sans liquidation à la Date de prise d'effet. Il cessera ainsi d'exister et ses Actions seront annulées à compter de cette date.

---

### A 1. Contexte général et motivations du projet de fusion

Invesco Funds est immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B34457 en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV). En vertu de la Loi de 2010, Invesco Funds prend la forme d'un OPCVM à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments.

Le Compartiment absorbé a été agréé par la CSSF et lancé le 7 décembre 2016 en tant que compartiment d'Invesco Funds. Le Compartiment absorbant a été agréé par la CSSF et lancé le 30 septembre 2011 en tant que compartiment d'Invesco Funds.

Le Compartiment absorbé a eu du mal à monter en puissance en termes de flux ces dernières années. Par conséquent, les Administrateurs ont décidé de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant afin de réduire le nombre de compartiments dans un secteur similaire et de se concentrer sur les trois stratégies japonaises différenciées disponibles dans la gamme autres que le Compartiment absorbé (c'est-à-dire Invesco Japanese Equity Advantage Fund, Invesco Nippon Small/Mid Cap Equity Fund et le Compartiment absorbant). Les Administrateurs estiment que le projet de fusion offrira aux investisseurs une proposition d'investissement en actions japonaises clairement définie, qui intègre l'investissement responsable. Il est par ailleurs prévu que le projet de fusion permette de conserver les actifs à long terme dans un produit mieux positionné, avec un potentiel de croissance plus élevé et à moindre coût grâce aux économies d'échelle.

---

### A 2. Incidence prévue du projet de fusion

Compte tenu des motivations exposées ci-dessus, on s'attend à ce que la fusion envisagée bénéficie aux Actionnaires du Compartiment absorbé décidant de maintenir leur investissement dans le Compartiment absorbant à longue échéance.

Outre l'information ci-dessous, l'Annexe 1 à la présente circulaire décrit les grandes différences et similitudes entre Compartiment absorbé et Compartiment absorbant du point de vue de vos intérêts.

Les Administrateurs **vous recommandent d'étudier avec soin l'Annexe 1.**

L'intention est d'intégrer les Actionnaires du Compartiment absorbé dans la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant, à l'exception des Actions « B », comme indiqué ci-après. Afin de lever toute ambiguïté, les objectifs et les politiques d'investissement et les profils de l'investisseur type sont légèrement différents pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. En revanche, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, le Sous-gestionnaire d'investissement et les prestataires de services clés (Dépositaire, Agent administratif et Auditeur), la désignation de la Catégorie d'Actions, la devise de base (JPY) du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et les caractéristiques techniques (Jours ouvrés, Heure limite de passation des ordres, Date de règlement, calcul de la VL, politique de distribution et Rapports) sont les mêmes pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale au titre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est la même (VaR relative). Enfin, la structure des frais (telle que résumée dans la Section A2 ci-dessous) est différente, car la structure globale des commissions de gestion du Compartiment absorbant est inférieure.

On trouvera également à l'Annexe 1 davantage d'informations sur la comparaison entre les Catégories d'Actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Bien que les dates de déclaration et de paiement de la distribution du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant soient les mêmes d'après les politiques de distribution décrites dans le Prospectus, à moins qu'il n'y ait pas de revenu excédentaire, la SICAV peut procéder à une distribution spéciale aux Actionnaires du Compartiment absorbé avant la Date de prise d'effet afin de liquider tout droit à revenu. La décision de procéder à une telle distribution spéciale est à la discrétion de la SICAV et le versement peut intervenir à une date antérieure à la Date de prise d'effet, qui diffère des dates de distribution régulières indiquées dans le Prospectus.

Après la Date de prise d'effet, les Actionnaires recevront des versements de distribution conformément au Prospectus.

Au terme de la fusion, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet deviendront Actionnaires de la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant, à l'exception des Actions « B » (comme indiqué ci-après). Ils détiendront les Actions en question selon les mêmes modalités que les autres Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée du Compartiment absorbant.

#### **Droits des Actionnaires**

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'Invesco Funds. En conséquence, les droits des Actionnaires restent inchangés.

#### **Objectif et politique d'investissement, et risques associés**

Le Compartiment absorbé investit principalement dans des sociétés cotées au Japon qui affichent une croissance durable de leurs dividendes, tandis que le Compartiment absorbant investit principalement dans des titres cotés au Japon dont la valorisation est attrayante, qui démontrent une croissance durable et qui répondent également aux critères ESG du Compartiment absorbant. En outre, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant promeuvent tous deux des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR, mais le Compartiment absorbant intègre des critères ESG plus importants (filtrage négatif et positif) dans son processus d'investissement, tandis que le Compartiment absorbé applique un cadre d'exclusion ESG uniquement aux sociétés impliquées dans certaines activités au-delà d'un seuil défini.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux gérés par Invesco Hong Kong Limited, Invesco Asset Management (Japan) Limited agissant en qualité de Sous-gestionnaire d'investissement.

Les profils de risque du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont identiques, et l'indicateur synthétique de risque et de rendement présenté dans leurs documents d'informations clés pour l'investisseur (« DICI ») respectifs est actuellement de niveau 6 à la fois pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant (sur une échelle de 1 à 7). Les facteurs de risque pertinents ou importants applicables au Compartiment absorbant et au Compartiment absorbé sont les mêmes. Pour plus d'information sur ces facteurs de risque, voir le Prospectus.

#### **Rééquilibrage de portefeuille**

Le Gestionnaire d'investissement veillera à ce que le portefeuille de placements du Compartiment absorbé cédé à la Date de prise d'effet soit compatible avec les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment absorbant. À cette fin, un exercice de rééquilibrage du portefeuille aura lieu dans les deux (2) semaines précédant la Date de prise d'effet.

Les coûts associés au rééquilibrage des investissements sous-jacents du portefeuille (principalement les frais de transaction et de négociation) sont raisonnablement estimés à 20 points de base (« pb ») de la VL du Compartiment absorbé à la date de rééquilibrage et seront supportés par le Compartiment absorbé, la fusion proposée devant permettre aux investisseurs de bénéficier d'une tarification plus avantageuse, d'un bon historique de long terme et d'opportunités de croissance plus importantes à long terme, profitant ainsi d'économies d'échelle. Ces coûts de rééquilibrage seront comptabilisés aux dates de ce rééquilibrage (c'est-à-dire dans les deux semaines précédant la Date de prise d'effet). Dans la mesure où les coûts de rééquilibrage dépassent 25 pb, la Société de gestion prendra à sa charge l'excédent.

Il convient de noter qu'au cours de la période de rééquilibrage et dans les deux semaines précédant la Date de prise d'effet, le Compartiment absorbé fera l'objet d'une transition de portefeuille et, même si le portefeuille sera toujours exposé aux actions japonaises, le profil de risque et de rendement du portefeuille peut être différent de ce qu'il aurait été si l'exercice de rééquilibrage du portefeuille n'avait pas eu lieu.

**Dans la mesure où les coûts de rééquilibrage sont pris en charge par le Compartiment absorbé, les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant la période de rééquilibrage seront soumis aux coûts de rééquilibrage.**

L'Annexe 1 décrit en détail les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Pour de plus amples informations sur l'accord relatif aux frais engagés dans le cadre du projet de fusion et les frais associés au transfert du portefeuille du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant, veuillez vous référer à la section B2 ci-dessous.

**Frais et charges des Catégories d'Actions du Compartiment absorbé et des Catégories d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant.**

Le tableau ci-dessous présente les commissions de gestion, les commissions de distribution, les commissions d'agent de service et les commissions de conservation définies dans le Prospectus, ainsi que les frais courants définis dans les DIC1 des Catégories d'Actions du Compartiment absorbé et des Catégories d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant.

Veillez noter que les Actionnaires détenant des Actions « B » dans le Compartiment absorbé seront transférés dans le cadre de la fusion vers une Catégorie d'Actions « A », comme indiqué ci-dessous. Des Frais de rachat conditionnels sont prélevés pour les rachats d'Actions « B » lorsque cette mesure est prise dans les 4 ans suivant la date d'achat. Les Actions « B » font également l'objet d'une commission de distribution annuelle, contrairement aux Actions « A ». Comme la mesure entreprise ici n'est pas demandée par le client, les Frais de rachat conditionnels sont supprimés et les clients ne seront plus tenus de payer la commission de distribution annuelle. Pour de plus amples informations sur les différences entre les Actions « A » et les Actions « B », veuillez vous référer à la Section 4.1 (Types d'Actions) du Prospectus. En cas de rachat ou d'échange avant la fusion, les Frais de rachat conditionnels (« CDSC ») seront annulés, le cas échéant.

Compartiment absorbé (Remarque : seules les Catégories d'Actions ayant encore des Actionnaires à la Date de prise d'effet seront fusionnées dans le Compartiment absorbant.)						Compartiment absorbant					
Catégorie d'actions	Commission de gestion	Commission de distribution annuelle	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Frais courants	Catégorie d'actions	Commission de gestion	Commission de distribution annuelle	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Frais courants
A – Couverte en EUR (distribution annuelle)	1,40 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	1,75 %*	A – Couverte en EUR (distribution annuelle)	1,40 %	S./O.	0,40 %	0,0075 %	1,74 %**
A – USD (distribution annuelle)	1,40 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	1,75 %*	A – USD (distribution annuelle)	1,40 %	S./O.	0,40 %	0,0075 %	1,74 %**
A – JPY (capitalisation)	1,40 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	1,75 %*	A – JPY (capitalisation)	1,40 %	S./O.	0,40 %	0,0075 %	1,74 %**
B – USD (distribution annuelle)***	1,40 %	Jusqu'à 1 %	0,20 %	0,0075 %	2,50 %**	A – USD (distribution annuelle)	1,40 %	S./O.	0,40 %	0,0075 %	1,74 %**
C – USD (distribution annuelle)***	0,90 %	S./O.	0,20 %	0,0075 %	1,20 %*	C – USD (distribution annuelle)***	0,75 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	0,98 %**
E – EUR (capitalisation)***	1,90 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	2,25 %*	E – EUR (capitalisation)**	1,80 %	S./O.	0,40 %	0,0075 %	2,14 %**

\*\*\* Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en Belgique.

# Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en France.

Compartiment absorbé (Remarque : seules les Catégories d'Actions ayant encore des Actionnaires à la Date de prise d'effet seront fusionnées dans le Compartiment absorbant.)						Compartiment absorbant					
Catégorie d'actions	Commission de gestion	Commission de distribution annuelle	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Frais courants	Catégorie d'actions	Commission de gestion	Commission de distribution annuelle	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Frais courants
Z - GBP (capitalisation)***#	0,70 %	S./O.	0,20 %	0,0075 %	1,00 %*	Z - GBP (capitalisation)** #	0,70 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	0,93 %**

\* Les frais courants se fondent sur les dépenses pour l'exercice clos fin août 2021 et sont plafonnés sur une base discrétionnaire.

\*\* Les frais courants sont une estimation basée sur le montant total prévu des frais et sont plafonnés sur une base discrétionnaire.

### A 3. Évaluation des éléments d'actif et de passif, calcul du rapport d'échange et échange des Actions

À la Date de prise d'effet de la fusion envisagée, le Compartiment absorbé cédera au Compartiment absorbant tous ses passifs et actifs, y compris tous revenus et dettes. En conséquence, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet se verront attribuer des Actions du Compartiment absorbant correspondant à celles-ci.

Les actifs sous gestion du Compartiment absorbé s'élevaient à 1 962 963 664,04 JPY au 4 février 2022, et ceux du Compartiment absorbant à 13 704 987 819,05 JPY au 4 février 2022.

Le nombre d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant devant être émises pour chaque Actionnaire du Compartiment absorbé qui continue de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet sera calculé sur la base d'un « rapport d'échange » à la Date de prise d'effet. Ce « rapport d'échange » est un facteur qui exprime le nombre d'Actions devant être émises dans la Catégorie d'Actions correspondante pour une Action d'une Catégorie d'Actions du Compartiment absorbé. Il s'agira d'un chiffre à six (6) décimales.

L'annulation de toutes les Actions du Compartiment absorbé et l'émission d'Actions correspondantes par le Compartiment absorbant interviendra sur la base de la VL non arrondie des Catégories d'Actions des deux compartiments au Point de valorisation à la Date de prise d'effet. Veuillez noter que les VL par Action du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ne seront pas nécessairement les mêmes à la Date de prise d'effet. Même si la valeur globale de leurs participations sera presque identique avant et après la Date de prise d'effet (toute différence étant négligeable et due aux arrondis), les Actionnaires du Compartiment absorbé qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet pourront recevoir un nombre d'Actions du Compartiment absorbant différent de celui qu'ils avaient précédemment détenu dans le Compartiment absorbé.

Veuillez noter que si le rapport d'échange est arrondi à la baisse, les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront des Actions dont la valeur est légèrement inférieure à celle de la transition, les Actionnaires du Compartiment absorbant y gagnant proportionnellement. Si le rapport d'échange est arrondi à la hausse, les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront des actions dont la valeur est légèrement supérieure à celle de la transition, les Actionnaires du Compartiment absorbant y perdant proportionnellement.

Si l'application du rapport d'échange applicable n'entraîne pas l'émission d'Actions entières, les Actionnaires du Compartiment absorbé qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet se verront attribuer des fractions d'Actions, jusqu'à trois (3) décimales, de la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant, conformément aux dispositions du Prospectus.

Les Actionnaires qui souscrivent des Actions du Compartiment absorbant après la Date de prise d'effet en précisant le nombre d'Actions dans leur demande (plutôt que le montant numéraire) doivent savoir que le prix total de la souscription payable pour ces Actions au sein du Compartiment absorbant peut différer du montant exigible pour une souscription d'Actions du Compartiment absorbé du fait de la différence de valeur liquidative par Action entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

À la Date de prise d'effet, la valorisation du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, et par la suite toutes valorisations futures du Compartiment absorbant, seront calculées sur la base des principes de valorisation définis dans le Prospectus et les Statuts d'Invesco Funds. Afin de dissiper toute ambiguïté, il n'y a pas de différence entre les principes de valorisation du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et il n'y a aucun impact sur les Actionnaires qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet résultant de l'adoption des principes de valorisation applicables au Compartiment absorbant.

Vous n'avez pas demandé le rachat de/échangé vos Actions du Compartiment absorbé avant la Date de prise d'effet ? Dans ce cas, l'Agent de registre et de transfert vous adressera une confirmation écrite après la Date de prise d'effet en précisant le rapport d'échange appliqué ainsi que le nombre d'Actions qui vous ont été attribuées pour la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet, du fait de la fusion.

Aucune commission initiale n'est exigible sur l'émission d'Actions du Compartiment absorbant dans le cadre de la fusion envisagée.

---

#### A 4. Date de prise d'effet proposée

La fusion envisagée prendra effet le 27 mai 2022, ou à une date ultérieure fixée par les Administrateurs, qui peut intervenir jusqu'à quatre (4) semaines plus tard, sous réserve de l'approbation préalable d'une date ultérieure par la CSSF et d'une notification immédiate par écrit de celle-ci aux Actionnaires qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé (la « Date de prise d'effet »).

Si les Administrateurs fixent une Date de prise d'effet ultérieure, ils peuvent également modifier en conséquence les autres éléments du calendrier de la fusion.

**Veillez lire attentivement l'Annexe 2, qui définit un calendrier pour le projet de fusion.**

---

#### A 5. Règles relatives à la cession des actifs et passifs et au traitement du Compartiment absorbé

À la Date de prise d'effet, les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront cédés au Compartiment absorbant, et tous les Actionnaires détenant encore des Actions du Compartiment absorbé seront en droit de recevoir des Actions du Compartiment absorbant en échange de celles-ci.

En conséquence, toute dette à régler par le Compartiment absorbé à partir de la Date de prise d'effet sera à la charge du Compartiment absorbant. La comptabilisation des passifs se faisant sur une base quotidienne et étant prise en compte dans la VL quotidienne, elle est sans effet sur la VL du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet. Toutes factures présentées avant la Date de prise d'effet seront réglées par le Compartiment absorbé. Sur la base de la meilleure estimation effectuée par la Société de gestion, il est prévu que toute sur/sous-provision, le cas échéant, soit négligeable par rapport à la VL du Compartiment absorbant et n'ait aucun impact significatif sur les Actionnaires qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet.

Par ailleurs, à compter de la Date de prise d'effet, tous éléments exceptionnels (remboursements de retenue à la source, actions collectives, etc.) donnant lieu à règlement en faveur du Compartiment absorbé seront automatiquement cédés au Compartiment absorbant.

L'Annexe 1 à la présente circulaire décrit les Catégories d'Actions du Compartiment absorbant dont des parts vous seront attribuées si vous décidez de ne pas demander le rachat de/de ne pas échanger vos actions avant la fusion envisagée. Comme indiqué dans la section A2, l'intention est d'intégrer les Actionnaires du Compartiment absorbé dans la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant, à l'exception des Actions « B », comme indiqué ci-dessus.

---

### B. Autres aspects du projet de fusion

---

#### B 1. Droit de souscrire et/ou de faire racheter ou d'échanger des Actions

La mise en œuvre de la fusion n'exige pas l'aval de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment absorbé.

Si la fusion envisagée ne correspond pas à vos exigences, vous avez la possibilité, à tout moment jusqu'au 24 mai 2022 à midi (heure irlandaise)

- de demander le rachat de vos Actions, conformément aux conditions et modalités décrites par le Prospectus, sans encourir de frais de rachat (hors taxes éventuelles), ou

- d'échanger sans frais vos actions de la Catégorie d'Actions concernée en dehors du Compartiment au profit d'un autre Compartiment d'Invesco Funds (sous réserve des montants minimums de placement et des critères d'admissibilité précisés dans le Prospectus et de l'autorisation dudit compartiment à la vente dans votre pays). Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre équipe de services aux investisseurs au numéro +353 1 439 8100 (option 2), votre agent ou votre bureau Invesco local.

Veillez noter qu'un rachat reviendra à liquider votre participation dans le Compartiment absorbé, ce qui peut avoir des conséquences sur le plan fiscal.

Vous avez des doutes par rapport à votre situation fiscale ? Dans ce cas, n'hésitez pas à consulter vos conseillers en la matière.

Vous conservez par ailleurs la possibilité de souscrire des Actions du Compartiment absorbé ou de procéder à des échanges contre de telles actions jusqu'au 24 mai 2022 à midi (heure irlandaise).

À compter de midi (heure irlandaise) du 24 mai 2022 au 27 mai 2022 compris, toutes les opérations (y compris les transferts) concernant le Compartiment absorbé seront suspendues de manière à assurer l'efficacité de la fusion.

Au terme de la fusion, étant devenu Actionnaire du Compartiment absorbant, vous pourrez faire racheter vos Actions de ce dernier conformément aux modalités habituelles définies par le Prospectus.

Aucune action n'est donc nécessaire à la Date de prise d'effet de la part des Actionnaires ayant accepté la fusion et désireux de se voir attribuer des Actions du Compartiment absorbant en échange de leurs Actions du Compartiment absorbé.

La fusion sera automatique pour tous les Actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de faire racheter/d'échanger leurs actions selon le calendrier défini ci-dessus.

---

## B 2. Coûts

Il n'y a aucuns frais préliminaires restants à amortir concernant le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

**La Société de gestion prendra à sa charge les autres frais engagés dans le cadre de la fusion proposée et tous les frais associés au transfert des participations en portefeuille du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet.** Les autres frais comprennent les frais juridiques, frais de conseil et frais administratifs liés à la préparation et à la mise en œuvre de la fusion envisagée.

La Société de gestion prendra à sa charge tous frais éventuels liés à la cession du portefeuille du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant (notamment les frais de courtage, les droits de timbre et les autres taxes ou droits).

Comme indiqué dans la section A2 ci-dessus, les coûts associés au rééquilibrage des investissements sous-jacents du portefeuille (principalement les frais de transaction et de négociation) sont raisonnablement estimés à 20 pb de la VL du Compartiment absorbé à la date de rééquilibrage et seront supportés par le Compartiment absorbé, la fusion envisagée devant permettre aux investisseurs de bénéficier d'une tarification plus avantageuse, d'un bon historique de long terme et d'opportunités de croissance plus importantes à long terme, profitant ainsi d'économies d'échelle. Ces coûts de rééquilibrage seront comptabilisés aux dates de ce rééquilibrage (c'est-à-dire dans les deux semaines précédant la Date de prise d'effet). Dans la mesure où les coûts de rééquilibrage dépassent 25 pb, la Société de gestion prendra à sa charge l'excédent. .

La Société de gestion n'est pas responsable des considérations fiscales propres à un client particulier et il est recommandé de lire la section B3 ci-dessous ou de consulter votre conseiller en cas de doute quant à l'impact de la fusion envisagée.

---

## B 3. Fiscalité

Il incombe aux Actionnaires de s'informer des conséquences fiscales de la fusion envisagée. Il en va de même concernant la situation fiscale du Compartiment absorbant en vertu de la législation de leurs pays de nationalité, de résidence, de domiciliation ou d'immatriculation.

---

## C. Mise à disposition des documents et informations sur le Compartiment absorbant

**Les versions en langue anglaise de tous les DIC1 du Compartiment absorbant** sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société de gestion ou sur son site Internet ([www.invescomanagementcompany.lu](http://www.invescomanagementcompany.lu)). Le cas échéant, des traductions des DIC1 seront proposées sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles via cette adresse : [www.invesco.com](http://www.invesco.com). Il est vivement recommandé de consulter les DIC1 correspondants afin de décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**On peut également se procurer tous les DIC1** auprès de notre **équipe de services aux investisseurs** au numéro +353 1 439 8100 (option 2).

**Le Prospectus présente un complément d'information concernant le Compartiment absorbant.** Il est mis à disposition sur le site Internet de la Société de gestion : [www.invescomanagementcompany.lu](http://www.invescomanagementcompany.lu). Si la législation locale l'exige, il l'est également sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles via [www.invesco.com](http://www.invesco.com).

On peut se procurer gratuitement, sur simple demande, les Statuts, les derniers Rapports annuels et semestriels, ainsi que le Prospectus de la SICAV :

- auprès du siège social de la Société de gestion, au 37A, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, ou
- auprès du siège social de la SICAV, Vertigo Building - Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, aux heures de bureau habituelles.

Veillez noter par ailleurs que la Loi de 2010 exige du Dépositaire de la SICAV qu'il contrôle certains aspects de la fusion envisagée et des auditeurs indépendants de la SICAV qu'ils valident certains aspects liés à la valorisation des actifs et passifs, au mode de calcul du rapport d'échange ainsi qu'à ce rapport d'échange, aspects décrits dans les pages qui précèdent. Vous êtes en droit de vous procurer gratuitement des copies de la lettre de conformité émise par le Dépositaire et du rapport préparé par l'auditeur indépendant de la SICAV, qui peuvent être obtenues sur demande, aux deux adresses indiquées au-dessus du présent paragraphe.

---

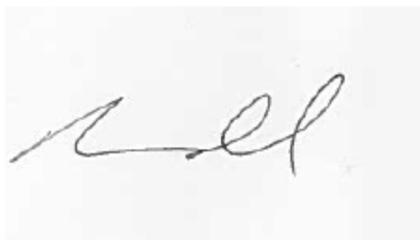
## D. Informations complémentaires

**Besoin d'un complément d'information concernant le projet de fusion ?** N'hésitez pas à en faire la demande auprès du **siège social de la SICAV**, de notre **équipe de services aux investisseurs** au numéro +353 1 439 8100 (option 2), **de votre agent ou de votre bureau Invesco local**.

- **Pour les Actionnaires en Allemagne** : si vous agissez en qualité de distributeur/d'institution responsable des comptes de dépôt de titres des actionnaires en Allemagne, il est porté à votre attention que vous êtes tenu de transmettre la présente lettre à vos clients finaux sur un support durable. Pour ce faire, veuillez envoyer la facture de remboursement des coûts rédigée en anglais et indiquer le numéro de TVA LU24557524 à : Durable Media Department, Invesco Management SA, 37A Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Veuillez utiliser le format BVI. Pour plus d'informations sur la facturation, rendez-vous sur [durablemediainvoice@invesco.com](mailto:durablemediainvoice@invesco.com) ou téléphonez au +352 27 17 40 84.
- **Pour les Actionnaires en Suisse** : le Prospectus, les Documents d'informations clés pour l'investisseur, les Statuts de la SICAV, ainsi que les rapports annuels et semestriels de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse. Invesco Asset Management (Switzerland) Ltd., Talacker 34, 8001 Zurich, est le représentant en Suisse et BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, est l'agent payeur en Suisse.
- **Pour les actionnaires en Italie** : les demandes de rachat seront effectuées conformément aux conditions du Prospectus. Les Actionnaires pourront racheter leurs actions sans frais de rachat autres que la commission d'intermédiation appliquée par les agents payeurs concernés en Italie, comme indiqué dans l'Annexe du formulaire de demande italien en vigueur et disponible sur le site Internet [www.invesco.it](http://www.invesco.it).
- **Pour les Actionnaires en Belgique** : le Prospectus (en anglais), les Documents d'information clé pour l'investisseur (en français), le dernier rapport semestriel et le dernier rapport annuel (en anglais) des Familles de Compartiments sont également disponibles gratuitement auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium, 37 Boulevard Albert II, 1030 Bruxelles). Par ailleurs, les valeurs nettes d'inventaire (VNI) des compartiments commercialisés en Belgique sont publiées dans l'Echo, De Tijd et sur le site [www.beama.be](http://www.beama.be).
-

Merci d'avoir pris le temps de lire ces informations.

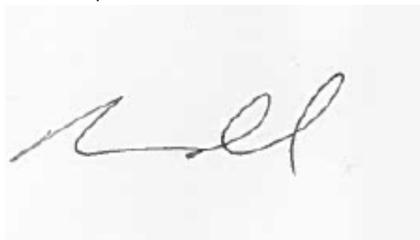
Sincères salutations,



---

Administrateur  
pour et au nom de  
Invesco Funds

Reconnu par



---

Administrateur  
pour et au nom de  
Invesco Management S.A.

## Annexe 1

### Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Dans la présente annexe, les termes commençant par une majuscule servant à la description du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

L'intention est d'intégrer les Actionnaires du Compartiment absorbé dans la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant, à l'exception des Actions « B », comme indiqué dans la Section A2 ci-dessus. Afin de lever toute ambiguïté, les objectifs et les politiques d'investissement et les profils de l'investisseur type sont légèrement différents pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. En revanche, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, le Sous-gestionnaire d'investissement et les prestataires de services clés (Dépositaire, Agent administratif et Auditeur), la désignation de la Catégorie d'Actions, la devise de base (JPY) du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et les caractéristiques techniques (Jours ouvrés, Heure limite de passation des ordres, Date de règlement, calcul de la VL, politique de distribution et Rapports) sont les mêmes pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale au titre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est identique (VaR relative). Enfin, la structure des frais (telle que résumée dans la Section A2 ci-dessus) est différente, car la structure globale des frais du Compartiment absorbant est inférieure.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>Désignation du compartiment</b>	Invesco Japanese Equity Dividend Growth Fund	Invesco Responsible Japanese Equity Value Discovery Fund
<b>Gestionnaire d'investissement</b>	Invesco Hong Kong Limited	Invesco Hong Kong Limited
<b>Sous-gestionnaire d'investissement</b>	Invesco Asset Management (Japan) Limited	Invesco Asset Management (Japan) Limited
<b>Catégories d'Actions et codes ISIN</b>	A- Couverte en EUR (distribution annuelle) (ISIN : LU1489827912) A- USD (distribution annuelle) (ISIN : LU1489827839) A- JPY (capitalisation) (ISIN : LU1489827672) B-USD (distribution annuelle) (ISIN : LU1762222559)*** C- USD (distribution annuelle) (ISIN : LU1489828308)*** E- EUR (capitalisation) (ISIN : LU1489828480)*** Z- GBP (capitalisation) (ISIN : LU1981114140)***#	A- Couverte en EUR (distribution annuelle) (ISIN : LU2382295371) A- USD (distribution annuelle) (ISIN : LU0607515102) A- JPY (capitalisation) (ISIN : LU0607515367) A- USD (distribution annuelle) (ISIN : LU0607515102) C- USD (distribution annuelle) (ISIN : LU0607515797) *** E- EUR (capitalisation) (ISIN : LU0607516092)*** Z- GBP (capitalisation) (ISIN : LU1981114223)#***

\*\*\* Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en Belgique.

# Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en France

**Objectifs et politique d'investissement et recours aux instruments financiers dérivés**

Le Compartiment vise à procurer des plus-values à long terme élevées ainsi qu'un niveau de revenu soutenu en Yens.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des actions de sociétés (i) domiciliées ou (ii) cotées ou (iii) exerçant leurs activités de façon prédominante au Japon ou (iv) holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés ayant leur siège au Japon.

Le Compartiment investira dans des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, affichent une évaluation intéressante et une croissance durable de leurs dividendes, ainsi qu'un solide modèle d'affaires et un bilan sain.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en espèces, quasi-espèces, Instruments du marché monétaire, titres de créance convertibles et autres valeurs mobilières qui ne répondent pas aux critères susvisés.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres d'entreprises cotées au Japon qui répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) détaillés ci-dessous.

Le Compartiment utilisera une approche fondamentale et bottom-up (ascendante), et investira dans des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, affichent une évaluation intéressante et une croissance durable. Les critères ESG du Compartiment seront revus et appliqués régulièrement par le Gestionnaire d'investissement. Cette approche inclura les aspects suivants :

1. Le Gestionnaire d'investissement utilisera une présélection positive pour identifier la partie supérieure (actuellement 70 %) des émetteurs sur la base de la notation exclusive du Gestionnaire d'investissement, qui s'appuie sur des données internes et tierces, qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, respectent des pratiques et des normes suffisantes en termes d'ESG et de développement durable pour être inclus dans l'univers du Compartiment (comme décrit plus en détail dans la politique ESG du Compartiment).

2. Une présélection permettra d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères du Compartiment, notamment concernant leur niveau d'implication dans certaines activités liées au charbon, aux combustibles fossiles, au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux d'argent et aux armes. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre.

Il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment soit réduite d'au moins 30 % pour ce qui est du nombre d'émetteurs après l'application des critères de présélection ESG ci-dessus.

		<p>Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en espèces, en quasi-espèces, en Instruments du marché monétaire et dans d'autres Valeurs mobilières qui doivent également satisfaire aux critères ESG du Compartiment. L'exposition du Compartiment aux espèces et quasi-espèces qui sont détenues à titre accessoire pourrait ne pas être soumise aux critères ESG de présélection spécifiques du Compartiment.</p> <p>Pour plus d'informations sur la politique et les critères ESG du Compartiment, veuillez vous reporter au site Internet de la Société de gestion.</p> <p><u>Utilisation d'instruments financiers dérivés</u></p> <p>Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Ces instruments dérivés pourraient ne pas entièrement correspondre aux critères de présélection ESG du Compartiment.</p>
<b>Catégorisation du Compartiment en vertu du Règlement SFDR</b>	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR.	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR.
<b>Profil de l'investisseur type</b>	Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille d'actions japonaises et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.	Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille d'actions japonaises, intégrant une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.
<b>Méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale</b>	VaR relative	VaR relative
<b>Indice de référence utilisé à des fins de comparaison</b>	<u>Nom de l'indice de référence</u> : TOPIX Index (Net Total Return)	<u>Nom de l'indice de référence</u> : TOPIX Index (Net Total Return)

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille et, par conséquent, les titres, les pondérations et les caractéristiques de risque seront différents. Ainsi, il est prévu, à terme, que les caractéristiques de risque/rendement du Compartiment puissent sensiblement différer de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles dans le DICI de la Catégorie d'Actions concernée.

Utilisation de l'indice de référence : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille et, par conséquent, les titres, les pondérations et les caractéristiques de risque seront différents. Ainsi, il est prévu, à terme, que les caractéristiques de risque/rendement du Compartiment puissent sensiblement différer de celles de l'indice de référence.

Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles dans le DICI de la Catégorie d'Actions concernée.

#### **Prêt de titres**

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.

---

## Annexe 2

### Calendrier du projet de fusion

Dates clés	
Événement	Date
Communication de la circulaire aux Actionnaires	Le 25 février 2022
Rééquilibrage du portefeuille*	Du 13 mai 2022 au 27 mai 2022
Dernier jour de négociation des Actions du Compartiment absorbé (réception des demandes de souscription, de rachat, d'échange ou de transfert)	Le 24 mai 2022
Dernière valorisation du Compartiment absorbé	Midi (heure irlandaise) le 27 mai 2022
Date de prise d'effet	Le 27 mai 2022, ou à une date ultérieure fixée par les Administrateurs et pouvant intervenir jusqu'à quatre (4) semaines plus tard, sous réserve de l'approbation d'une date ultérieure par les instances réglementaires concernées et de notification immédiate des Actionnaires par écrit.  Si les Administrateurs fixent une Date de prise d'effet ultérieure, ils peuvent également modifier en conséquence les autres éléments du calendrier de la fusion.
Premier jour de négociation des Actions émises par le Compartiment absorbant suite à la fusion envisagée	Le 30 mai 2022
Envoi aux Actionnaires d'une confirmation écrite du rapport d'échange et du nombre d'Actions du Compartiment absorbant	Dans les 21 jours de la Date de prise d'effet

---

\* Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant la période de rééquilibrage seront soumis aux coûts de rééquilibrage raisonnablement estimés à 20 pb à la date de rééquilibrage.